



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 39495

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les intentions du Gouvernement concernant le financement des centres de formations des apprentis et la collecte de la taxe d'apprentissage. Il semble que la modification du texte initial doive échapper à la représentation nationale puisque le texte devrait être modifié par décret et que les chambres consulaires, directement concernées par ce texte, ne sont pas associées aux travaux. En effet, il apparaît dans son article 3 que ce texte modifie les dispositifs de collecte en ouvrant la taxe d'apprentissage à des « organisations professionnelles paritaires » qui pourraient être les OPCA. Il paraît tout à fait inconvenable d'entériner de telles modifications sans engager de débat avec les CCI, d'autant que des modifications semblables ont été, par deux fois (1993 et 1996) repoussées par le Parlement. Ce refus avait pour objet d'éviter l'effet de guichet unique permettant aux OPCA de gérer l'ensemble des formalités et contributions des entreprises en matière de formation et, par ailleurs, d'engager des frais d'environ 9,9 % qui représenteraient, pour un quota d'apprentissage de 2,6 milliards de francs, environ 260 MF. Il ajoute qu'une disposition visant à modifier les qualités entre le quota et le barème de la taxe d'apprentissage devrait réduire les recettes des CFA de 250 MF. Ces dispositions sont donc inacceptables et porteraient durablement atteinte à l'apprentissage et son avenir dans notre pays. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle a été attirée sur la préparation d'un décret concernant le financement de l'apprentissage. Les chambres de commerce et d'industrie ont alerté certains parlementaires sur les conséquences éventuelles de ces dispositions réglementaires. Le courrier des organismes consulaires fait état de la volonté du Gouvernement de réviser le système de collecte et de redistribution de cette taxe. La plupart des craintes exprimées par les chambres portent sur les intentions qu'elles prêtent au Gouvernement au-delà du décret, et non pas sur le texte lui-même ou sur ses applications directes. Plusieurs rapports émanant du Parlement, de l'inspection générale des affaires sociales, ainsi qu'un rapport récent de l'inspection générale des finances, critiquent la gestion de cette taxe. Pour une formation de même nature et de même niveau, on constate aujourd'hui des écarts très importants d'un CFA à l'autre. Alors que l'apprentissage occupe désormais une place très importante dans la formation professionnelle des jeunes, il importe que son financement repose sur des bases claires et que les ressources des CFA soient mieux garanties et plus équitablement réparties. Les deux premiers objectifs visent donc à instaurer plus de transparence dans les circuits financiers (en diminuant par exemple le nombre de collecteurs - ils sont plus de 600 aujourd'hui - sans pour autant remettre en cause la collecte aux organismes consulaires), et à sécuriser le financement des CFA, par une répartition plus équitable entre les ressources perçues par les uns et les autres au titre de la taxe d'apprentissage, et par un lien renforcé entre l'entreprise et le CFA à qui elle confie son apprenti. Après de multiples contacts bilatéraux avec l'ensemble des acteurs, et notamment les représentants des chambres consulaires, depuis bientôt un an et demi, il a été proposé, en liaison avec les autres ministères concernés, un certain nombre de mesures visant à la transparence des circuits de collecte et d'affectation de la

taxe, à l'affichage des coûts de formation et à la sécurisation des ressources des CFA les plus en difficulté (certains CFA des chambres de métiers par exemple). Un premier projet de texte à caractère réglementaire a été soumis au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle ainsi qu'à la commission permanente du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Les chambres consulaires sont représentées dans ces deux instances, et ont eu tout loisir de faire entendre leur point de vue. Cette phase de consultation s'est achevée le 15 décembre dernier, et un premier train de mesures réglementaires sera proposé qui tiendront le plus grand compte des remarques exprimées par l'ensemble des acteurs, ministères, régions, partenaires sociaux, chambres consulaires. Ensuite, et conformément à la méthode fixée par le Gouvernement, une concertation plus approfondie sera conduite, en 2000, sur la complémentarité entre les trois voies de professionnalisation des jeunes que constituent l'enseignement professionnel intégré, l'apprentissage et les contrats en alternance. C'est dans le cadre de cette concertation et avec pour objectif la loi en 2001 que pourront se discuter des questions importantes comme l'opportunité d'organiser autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui la fongibilité des fonds de l'apprentissage et de l'alternance et donc l'extension éventuelle des missions des OPCA, que les partenaires sociaux réclament depuis leur accord interprofessionnel de 1994. Les représentants des chambres consulaires et les représentants des régions ont fait part de leur accord sur cette manière de procéder et sur le contenu d'une nouvelle version du décret, actuellement en préparation. Ce décret sera complété par une disposition législative incluse dans le projet de loi de modernisation sociale qui sera prochainement soumis au Parlement. Elle concerne la fixation d'un plancher de ressources pour le fonctionnement des CFA. Il importe que les intérêts de chaque institution soient dépassés et que le fonctionnement de l'apprentissage se recentre sur l'intérêt des jeunes qui en bénéficient et sur celui des entreprises qui contribuent à l'effort national de formation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39495

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7341

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 1990